

663 (VII). Siègè de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au Siègè de l'Organisation des Nations Unies¹¹;

2. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa huitième session, un rapport final sur la construction du Siègè.

*398ème séance plénière,
le 25 novembre 1952.*

664 (VII). Adoption de l'espagnol comme langue de travail par le Conseil économique et social et ses commissions techniques

L'Assemblée générale

Fait sienne l'opinion¹² du Conseil économique et social selon laquelle il convient que le Conseil économique et social et ses commissions techniques adoptent l'espagnol comme langue de travail.

*400ème séance plénière,
le 5 décembre 1952.*

665 (VII). Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

L'Assemblée générale,

Ayant étudié les recommandations du Comité des contributions¹³ concernant les ajustements que ce comité propose d'apporter au barème de répartition des dépenses pour l'exercice financier 1953,

1. *Constata avec satisfaction* les mesures que le Comité des contributions a prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la résolution 582 (VI) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1951, en tenant davantage compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible, et prie instamment le Comité de poursuivre ses efforts dans ce sens;

2. *Donne pour instructions* au Comité des contributions de ne pas prendre d'autres mesures touchant le maximum par habitant, tant que l'Organisation n'aura pas admis de nouveaux Membres ou que la situation économique des Membres actuels ne se sera pas assez améliorée pour que l'on puisse apporter au barème des ajustements progressifs;

3. *Décide* qu'à partir du 1er janvier 1954, la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée ne devra pas dépasser le tiers du total des contributions des Membres;

4. *Décide:*

a) Que le barème de répartition des contributions pour le budget de 1953 sera le suivant:

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Afghanistan	0,08
Arabie saoudite	0,07
Argentine	1,45
Australie	1,75
Belgique	1,37
Birmanie	0,13
Bolivie	0,06
Bésil	1,45
Canada	3,30
Chili	0,33
Chine	5,62
Colombie	0,35
Costa-Rica	0,04
Cuba	0,34
Danemark	0,78
Egypte	0,50
Equateur	0,04
Etats-Unis d'Amérique	35,12
Ethiopie	0,10
France	5,75
Grèce	0,19
Guatemala	0,06
Haïti	0,04
Honduras	0,04
Inde	3,45
Indonésie	0,60
Irak	0,12
Iran	0,33
Islande	0,04
Israël	0,17
Liban	0,05
Libéria	0,04
Luxembourg	0,05
Mexique	0,70
Nicaragua	0,04
Norvège	0,50
Nouvelle-Zélande	0,48
Pakistan	0,79
Panama	0,05
Paraguay	0,04
Pays-Bas	1,25
Pérou	0,18
Philippines	0,39
Pologne	1,58
République Dominicaine	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,43
République socialiste soviétique d'Ukraine..	1,63
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10,30
Salvador	0,05
Suède	1,65
Syrie	0,08
Tchécoslovaquie	1,05
Thaïlande	0,18
Turquie	0,65
Union des Républiques socialistes soviétiques	12,28
Union Sud-Africaine	0,83
Uruguay	0,18
Venezuela	0,35
Yémen	0,04
Yougoslavie	0,44
	100,00

¹¹ Voir le document A/2209.

¹² Voir la résolution 456 C (XIV) du Conseil économique et social.

¹³ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 1C.

b) Que, nonobstant les dispositions de l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions procédera, en 1953, à un nouvel examen du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et qu'un rapport sera soumis pour examen à l'Assemblée générale, à sa prochaine session ordinaire;

c) Que, nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article V du règlement financier, le Secrétaire général est habilité à accepter, lorsqu'il le jugera à propos et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour l'exercice financier 1953 soit versée en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

d) Que la Suisse contribuera dans une proportion de 1,50 pour 100 et la Principauté de Liechtenstein dans une proportion de 0,04 pour 100 aux dépenses de la Cour internationale de Justice pour l'année 1953, ces contributions ayant été fixées après consultation avec les gouvernements respectifs, conformément aux dispositions des résolutions 91 (I) et 363 (IV) adoptées par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946 et le 1er décembre 1949 respectivement;

e) Que les Etats non membres qui sont signataires d'instruments internationaux relatifs aux stupéfiants seront appelés à contribuer aux dépenses annuelles résultant, depuis l'année 1952, des obligations conférées à l'Organisation des Nations Unies par lesdits instruments, conformément au barème suivant:

Pays	Pourcentages
Albanie	0,04
République fédérale d'Allemagne	4,22
Autriche	0,31
Bulgarie	0,19
Cambodge	0,04
Ceylan	0,13
Finlande	0,42
Hongrie	0,48
Irlande	0,34
Italie	2,20
Japon	1,90
Royaume de la Jordanie hachémite	0,04
Laos	0,04
Liechtenstein	0,04
Monaco	0,04
Portugal	0,30
Roumanie	0,50
Saint-Marin	0,04
Suisse	1,26
Vietnam	0,17

401^{ème} séance plénière,
le 5 décembre 1952.

666 (VII). Nominations aux postes vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

M. Carlos Blanco,
M. Arthur H. Clough,
M. William O. Hall;

2. *Déclare* MM. Blanco, Clough et Hall nommés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1953.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.

667 (VII). Nominations aux postes vacants au Comité des contributions

A

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions les personnes dont le nom suit:

M. S. M. Burke,
M. Jiri Nosek,
M. S. A. Ricé;

2. *Déclare* MM. Burke, Nosek et Rice nommés pour trois ans, à compter du 1er janvier 1953.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.

B

L'Assemblée générale

1. *Déclare* que M. Arthur H. Clough est nommé membre du Comité des contributions, aux termes du mandat défini à l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale;

2. *Déclare* M. Arthur H. Clough nommé pour une période se terminant le 31 décembre 1953.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.

668 (VII). Nomination à un poste vacant au Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes du Canada membre du Comité des Commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1953.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.

669 (VII). Confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général au Comité des placements

L'Assemblée générale

Confirme le renouvellement par le Secrétaire général du mandat de M. Ivar Rooth comme membre du Comité des placements pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953.

409^{ème} séance plénière,
le 20 décembre 1952.